PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

(Article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, comme suit :

1. Le 3 février 2026, à l'occasion d'une séance ordinaire du conseil, un projet de règlement pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et déontologie révisé pour les élus de la Ville de Pointe-Claire a été présenté.

2. Le code d'éthique et de déontologie proposé énonce les valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil, la recherche de l'excellence et la qualité du service.

3. Le code d'éthique et de déontologie proposé prévoit des règles de conduite destinées à prévenir des situations de conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4. Le projet de règlement proposé poursuit les buts suivants :

   - Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;

   - Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;

   - Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

   - Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

   - Éviter des situations problématiques et des enjeux liés à l'ingérence.

5. Le 10 mars 2026, à 19h00, ou aussitôt que possible par la suite, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le conseil municipal tiendra une séance ordinaire au cours de laquelle le règlement pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et déontologie révisé pour les élus de la Ville de Pointe-Claire sera adopté.

Donné à Pointe-Claire le 10 février 2026.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière

PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
(*Section 12 of the Municipal Ethics and Good Conduct Act)*

Public notice is hereby given by the undersigned, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On February 3, 2026, during the regular meeting of council, a draft by-law respecting the adoption of a revised code of ethics and good conduct for elected officers of the City of Pointe-Claire was presented.

2. The proposed code of ethics and good conduct states the following values: integrity, prudence in the pursuit of the public interest, respect and civility toward other members of council, municipal employees and citizens, loyalty towards the municipality, the pursuit of fairness, the honour inherent to the role of member of council, the pursuit of excellence and the quality of service.

3. The proposed code of ethics and good conduct sets forth rules which are intended to prevent situations of conflict of interest, favouritism, embezzlement, breach of trust, or other misconduct.

4. The purposes of the proposed draft by-law are as follows:

   - Prioritize the values that guide the decisions of members of municipal council and contribute to a better understanding of the municipality's values.

   - Establish standards of conduct that promote the integration of these values into the decision-making process of elected officers and, more generally, into their conduct in this capacity.

   - Prevent ethical conflicts and, if they arise, help resolve them effectively and judiciously.

   - Ensure that control measures are applied in the event of breach of conduct.

   - Avoid difficult situations and issues related to interference.

5. On March 10, 2026, at 7:00 p.m., or as soon as possible afterwards, in the Council Chambers of Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire, council will hold a regular meeting during which the by-law respecting the adoption of a revised code of ethics and good conduct for elected officers of the City of Pointe-Claire will be adopted.

Given in Pointe-Claire on February 10, 2026.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistant City Clerk